

MODALITES D'ADHESION

- Avoir fourni toutes les pièces demandées au dossier pour le **2ème entraînement**.
- Régler la totalité de la **cotisation annuelle** avant décembre 2016 (possibilité de régler en 2 chèques, joints au dossier et encaissés ultérieurement).
- Pour les nouveaux adhérents, 2 séances d'essai sont proposées **après enregistrement** du dossier complet. Si l'enfant ne désire pas continuer à l'issue de ces 2 séances, le dossier sera restitué dans son intégralité.

PIECES A FOURNIR

Seuls les dossiers complets seront enregistrés et permettront l'accès aux cours

- Fiche d'inscription complétée et signée**
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique de moins de 3 mois.**
- Le ou les chèques de cotisations** (se reporter aux tarifs ci-après)
- 2 photos d'identité avec** nom et prénom notés derrière

| Tarifs Saison 2016-2017 | |
|---|---|
| | Montant total à régler à l'inscription |
| Groupe Baby gym / Eveil Gymnique (3-5ans) (Mercredi de 16h à 16h45 ou 16h45 à 17h30 au gymnase de Beaufort) | 100 € |
| Groupe Loisir (6ans et +) (Mercredi de 14h à 15h30 ou Jeudi 17h15 à 18h30 au gymnase de Beaufort) | 100 € |

| Réductions | Modes de paiement |
|---|--|
| Réduction pour 2 adhérents/ famille : - 10 € sur la 2 ^{ème} cotisation Réduction pour 3 adhérents / famille : - 20 € sur la 3 ^{ème} cotisation | Espèces possible Chèque de préférence Possibilité de régler la cotisation en 2 fois |

A

Le.....

Signature :

Bonne rentrée sportive !!

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASTRAGALE DU MIRANTIN

Article 1 - ASSOCIATION

L'Astragale du Mirantin est une association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et a pour but de développer la gymnastique sous toutes ses formes, pour le loisir ou la compétition.

Elle se compose d'un Conseil d'administration, d'un Bureau Directeur issu de celui-ci, d'un corps technique (entraîneurs) et d'adhérents à une activité gymnique.

Les membres du bureau sont bénévoles.

Son siège social est fixé à : 214 chemin du vorger - 73270 Villard sur doron

Article 2 - ADHESION :

L'adhésion au club L'Astragale du Mirantin n'est effective qu'après réception du dossier d'inscription complet, ce qui implique :

- Le règlement de la cotisation au plus tard au second entraînement
- La fourniture d'un certificat médical de moins de 2 mois
- La fiche d'inscription dûment remplie
- L'acceptation et le respect des statuts et du présent règlement

En fonction de l'encadrement disponible pour la saison, le nombre de gymnastes inscrits peut être limité.

Article 3 - COTISATION :

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement partiel qui restera toutefois exceptionnel.

Dans tous les cas une somme forfaitaire de 55 Euros minimum sera conservée par l'association pour couvrir les frais de dossier de licence et d'assurance.

Article 4 - ASSURANCE :

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 5 - RESPONSABILITES :

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. Par mesure de sécurité l'absence d'un moniteur pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera prononcée par mail.

Article 6 - ENTRAINEMENTS :

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement.

Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et de l'entraîneur. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, prière de nous

prévenir lors d'absence prolongée (voyages scolaires, vacances décalées, blessure, maladie, etc.) Au-delà de 5 absences non justifiées, le gymnaste pourra être radié sans remboursement de la cotisation.

Article 7 - TENUE VESTIMENTAIRE :

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt pour les gymnastes.

L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gymnastique.

Par mesure de sécurité et pour le respect du matériel gymnique, il est fortement conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux, ni boucles d'oreille pendantes et d'attacher les cheveux longs.

Article 8 - COMPETITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

Tout gymnaste inscrit en section compétitive est susceptible de participer aux compétitions et manifestations du club. Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et être assidu aux entraînements.

A savoir qu'en cas de non présentation des gymnastes (ou des juges), le club est pénalisé financièrement de 30 à 160 €, cette somme sera facturée aux parents, sauf cas majeur (maladie avec certificat médical).

Dans la mesure du possible les parents accompagneront leurs enfants en compétition ou les feront prendre en charge par d'autres parents.

Pour un transport en commun qui ferait l'usage d'un autocar, une décharge et une participation financière sera demandée aux parents.

N.B: LES ENTREES DE CHAQUE COMPETITIONS SONT PAYANTES

La veste, le justaucorps du club (pour les filles), le Léotard et le short (pour les garçons) sont obligatoires lors des manifestations et compétitions au sein de la FFG. Les tenues pourront être louées ou achetées auprès du club.

Article 9 - DISCIPLINE

Chaque manquement aux règles élémentaires de politesse et de tenue tant dans le langage que dans le comportement sera signalé. (Entraîneur, gymnaste, autre.....). Le bureau pourra être ainsi saisi et prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Article 10 - LE MATERIEL

Les locaux, installations, et matériels mis à disposition des adhérents doivent être respectés. Les enfants et/ou parents participant aux entraînements devront participer à l'**installation et au rangement du matériel**.

Article 11 - ENTRAINEURS

En début de saison, ils s'engagent à assurer les entraînements et les compétitions le cas échéant, pour une durée minimum d'un an. Ils sont bénévoles.

Ils s'engagent à respecter les horaires et les cours d'entraînement prévus, de prévenir les familles en cas d'absence ainsi que le président.

Article 12

- L'adhésion d'un(e) gymnaste au sein du club implique le respect du règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

ALe.....

Signature :